



## Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Drôme

Valence le 2 mai 2023

Madame la Présidente  
Du Conseil d'Administration  
Du SDIS de la Drôme

235 route de Montélier  
BP 147  
26905 Valence cedex 9

### **Objet : recrutement d'un SPV sous statut SPV sur un emploi de fonctionnaire permanent suite à indisponibilité**

Mme La Présidente,

Nous venons d'apprendre avec stupéfaction que votre administration a pris la décision de remplacer un agent fonctionnaire titulaire en congé maladie ordinaire, affecté au groupement formation sport, par une personne ayant le profil SPV avec des compétences dans le domaine du secrétariat et indemnisé 39h semaine payé en vacation à 100% du taux du grade. Décision diffusée auprès des CIS SPV.

Suite à un échange téléphonique, le 28 avril, avec le chef de groupement des ressources humaines, cet état de fait nous a confirmé en indiquant qu'il s'agit d'une réaction immédiate pour répondre à l'absence de l'agent titulaire et qu'au-delà de 3 mois, le SDIS devrait normalement se diriger sur un recrutement d'un CDD comme le prévoit l'article L.332-13 du CGFP qui laisse la possibilité de recrutement d'agent contractuel sur des emplois permanents pour répondre à des besoins temporaires liés à l'indisponibilité de fonctionnaire.

Ainsi qu'un échange avec monsieur le Directeur Adjoint ce jour, lors duquel nous avons réitéré notre stupéfaction et notre désaccord sur la décision prise.

Nous nous permettons de vous informer que l'agent titulaire est absent depuis le 20 janvier 2023 soit déjà plus de 3 mois à ce jour, et de fait, le principe évoqué de « réaction immédiate » ne peut en aucun cas être justifié. C'est pourquoi, le SDIS doit s'orienter dès maintenant sur le recrutement d'un agent contractuel s'il souhaite pourvoir au remplacement temporaire du dit agent.

De plus, nous nous permettons de vous rappeler que le sapeur pompier volontaire n'est pas fait pour occuper des postes administratifs ou techniques au sein de notre établissement et nous pensons que le statut qui leur est attaché ne prévoit une telle disposition.

De fait, une telle situation ne pourrait donc que s'apparenter à du travail dissimulé, celui-ci n'étant pas assujéti à toutes les charges sociales, aux indemnités dévolues aux emplois précaires, mais et



surtout à la prise en compte dans le calcul des droits à retraite, point devenant essentiel dans le cadre de la réforme néfaste des retraites qui prévoit un allongement de la durée de cotisation.

Enfin, si vous vous interrogez sur les déviations de l'emploi des sapeurs-pompiers volontaires au sein des SDIS et leurs impacts, vous en avez là, le parfait exemple.

Nous vous demandons que cette situation soit rectifiée le plus rapidement et que notre établissement se conforme à la réglementation dans le remplacement de fonctionnaire.

Restant à votre disposition, veuillez recevoir Mme la Présidente nos respectueuses salutations syndicales.

Monsieur Frédéric Greffe  
Président Départemental  
Syndicat SUD SDIS 26

Copie : Madame la Préfète de la Drôme